

8 septembre 2021  
Cour de cassation  
Pourvoi n° 19-22.809

Chambre commerciale financière et économique – Formation restreinte hors RNSM/NA

ECLI:FR:CCASS:2021:CO00577

**Texte de la décision**

**Entête**

COMM.

CH.B

COUR DE CASSATION

---

Audience publique du 8 septembre 2021

Désistement

M. RÉMERY, conseiller doyen  
faisant fonction de président

Arrêt n° 577 F-D

Pourvoi n° K 19-22.809

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

---

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE COMMERCIALE, FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE, DU 8 SEPTEMBRE 2021

La société Aqaba Container Terminal PVT.CO, dont le siège est [Adresse 3], société de droit jordanien, a formé le pourvoi n° K 19-22.809 contre l'arrêt rendu le 29 août 2019 par la cour d'appel de Versailles (14e chambre), dans le litige l'opposant :

1°/ à la société Soletanche Bachy France, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2],

2°/ à la société Crédit agricole Corporate and Investment Bank, dont le siège est [Adresse 1],

défenderesses à la cassation.

Le dossier a été communiqué au procureur général.

Sur le rapport de Mme Fevre, conseiller, les observations de la SCP Foussard et Froger, avocat de la société Aqaba Container Terminal PVT.CO, de la SCP Delvolvé et Trichet, avocat de la société Soletanche Bachy France, après débats en l'audience publique du 18 mai 2021 où étaient présents M. Rémy, conseiller doyen faisant fonction de président, Mme Fevre, conseiller rapporteur, Mme Vaissette, conseiller, et Mme Fornarelli, greffier de chambre,

la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation, composée des président et conseillers précités, après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu le présent arrêt.

## Motivation

1. Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 29 juin 2021, la SCP Foussard et Froger, avocat à cette Cour, a déclaré, au nom de la société Aqaba Container Terminal PVT.CO, se désister du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles le 29 août 2019.

2. En application de l'article 1026 du code de procédure civile, ce désistement, intervenu après le dépôt du rapport, doit être constaté par un arrêt.

## Dispositif

PAR CES MOTIFS, la Cour :

DONNE ACTE à la société Aqaba Container Terminal PVT.CO de son désistement de pourvoi ;

Condamne la société Aqaba Container Terminal PVT.CO aux dépens ;

En application de l'article 700 du code de procédure civile, rejette les demandes ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique, prononcé par le président en son audience publique du huit septembre deux mille vingt et un, et signé par lui et Mme Vaissette, conseiller, en remplacement du conseiller rapporteur empêché, conformément aux dispositions des articles 452 et 456 du code de procédure civile.

## **Décision attaquée**

Cour d'appel de versailles 14  
29 août 2019 (n°18/08337)

## **Les dates clés**

- Cour de cassation Chambre commerciale financière et économique 08-09-2021
- Cour d'appel de Versailles 14 29-08-2019